

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES JEUDIS A 3 HEURES DU SOIR

TE VEA NO TAHITI

Mahana maha 12 (jeudi) 1883.

Matahiti 32. — N° 28.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
Un an 18 fr.
Six mois 10 »
Trois mois 6 »
Un numéro : 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

à l'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant):
Les 20 premières lignes 30 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes 25 c.
Les annonces renouvelées se paient à moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Décision relative au naufrage de la *Marion*. — Arrêté : au sujet des patentes des capitaines faisant le commerce à bord ; — rendant exécutoires divers rôles supplémentaires des contributions — Nomination. — Avis aux navigateurs. — Avis administratifs. — Arrêté portant nomination d'un second commissaire-préfet.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Bulletin télégraphique. — Annonces hydrographiques. — Mouvements du port. — Caravelle. — Annonces. — Observations météorologiques.

PARTIE LITTÉRAIRE. — Histoire d'Aladdin (suite).

PARTIE OFFICIELLE

GOUVERNEMENT DE TAHITI

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu le naufrage de la goélette française *Marion*, commandée par le sieur Wohler (Hens-Fater), sur le récif nord de l'île Marukau, le 2 avril 1883, à 4 h. 30 du matin ;

Vu les dépêches ministérielles des 18 mai 1860 et 3 juin 1863 ;

Vu l'enquête de l'Inscription maritime en date du 26 juin 1883 ;

Vu les conclusions de la commission supérieure en date du 4 juillet, ainsi conçues :

- « La perte de la goélette française *Marion* doit être attribuée à la fausse appréciation d'une série de circonstances de mer parfaitement normales,
- « qui ont eu pour effet de porter le bâtiment sous le vent de sa route ;
- « Cependant, tout en constatant que le capitaine Wohler aurait pu tenir un plus grand compte de ces circonstances, la commission estime qu'il ne saurait être rendu responsable de la perte de son bâtiment, et qu'après
- « l'échouage le capitaine et l'équipage ont fait leur devoir. »

Approuve les conclusions de la commission.

Fait à Papeete, le 7 juillet 1883.

F. DES ESSARTS.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

« Vu l'article 153 du décret du 29 novembre 1882 sur le service financier des colonies ;

Considérant que dans la pratique l'application de l'article 27 de l'arrêté susvisé du 16 février 1881 donne lieu à des difficultés ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil d'administration entendu et sans ratification du Comité des finances ;

Arrête :

Art. 1^{er}. L'article 27 de l'arrêté du 16 février 1881 est abrogé et remplacé par le suivant :

- « Les patentes des capitaines faisant le commerce dans les Établissements français de l'Océanie à bord de leurs bâtiments, seront valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le tout en sera acquitté d'avance. Il sera
- « calculé à partir du premier du mois pendant lequel elles auront été déli-
- « vrées.

- « Pour tous les bâtiments armés à Papeete au petit cabotage et dont les armateurs résident à Tahiti, les patentes ne pourront être dérivées que par le
- « bureau des contributions. »

Art. 2. Les patentes qui, aux termes de l'arrêté précité, seraient encore valables au 31 décembre 1883, seront retirées à cette date

aux titulaires, auxquels le Trésor remboursera les droits perçus en excédent et calculés sur le temps restant à courir.

En ce qui touche les capitaines dont les patentes expireraient avant le 31 décembre de l'année courante, il leur sera délivré des patentes valables jusqu'à cette date seulement.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 7 juillet 1883.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,
GERVILLE-REACHE.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du même jour sur la contribution des licences ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles supplémentaires des perceptions indiquées ci-après pour le 2^e trimestre 1883, s'élevant à la somme de cent cinquante francs quatre-vingt-dix centimes.

Perception de Tubuai.

Contribution personnelle.....	150 ⁰⁰
Frais d'avertissements.....	0 00
Total.....	150 ⁰⁰

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 7 juillet 1883.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,
GERVILLE-REACHE.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du même jour sur la contribution des licences ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles supplémentaires des perceptions indiquées ci-après pour le 2^e trimestre 1883, s'élevant à la somme de cinq cent quatre-vingt-un francs quarante centimes.

Perception des Tuamotu.

Formules de patentes.....	30 ⁰⁰
Avertissements.....	1 40
Patentes fixes.....	512 50
Patentes proportionnelles.....	37 50
Total.....	581 ⁴⁰

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où be-
Papeete, le 7 juillet 1883.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :
Le Directeur de l'Intérieur,
Gerville-Réache.

Par décision du Gouverneur en date du 9 juillet courant, prise sur la proposition du Directeur de l'Intérieur, M. Aniel, lieutenant de juge, président p. z. du tribunal de première instance, a été nommé membre du conseil supérieur de l'instruction publique, en remplacement de M. Molinier de Montplanqua, appelé à servir dans une autre colonie.

Avis aux navigateurs.

ILE DE MUURUOA (ARCHIPEL DES TEAMOTU).

On enverra un pilote en dehors de la barre à tout navire qui laissera le pavillon de pilote en passant le long du récif en vue de la factorerie.

La fa torerie indiquera au bâtiment qu'elle a compris la demande, et qu'elle peut envoyer un pilote, en amenant son pavillon et en le gardant amené une minute.

Elle indiquera qu'elle ne peut envoyer de pilote en amenant et rebaisant son pavillon quatre fois.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

AVIS.

Les jeux divers qui devaient avoir lieu le 13 juillet à 8 heures du matin, auront lieu le même jour à 1 heure de l'après-midi.

Te man ohipa faaarearea ran e rave rahi o te faatupu hia i te 13 no tuiari i te hora 8 i te poi-poi, e tana mahana ra ia e rave rahi i te hora 1 i te tape raa mahana.

A l'occasion de la Fête Nationale, un concours de langue française entre les élèves des écoles publiques et des écoles libres des districts a été ouvert hier mercredi et se continue aujourd'hui.

Des récompenses seront distribuées aux lauréats le samedi 14 juillet, à la suite de la revue.

Le 7 août prochain, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé, dans le cabinet du Directeur de l'Intérieur, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de l'exploitation de la ferme de l'Opium pour les années 1881, 1883 et 1886.

On peut prendre connaissance du cahier des charges au secrétariat de la Direction de l'Intérieur.

Départ du courrier.

Le brîg-golette Tahiti partira mardi prochain 17 juillet pour transporter le courrier à San Francisco.

Les sacs de la correspondance seront fermés le même jour à 8 heures du matin.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu notre arrêté du 31 décembre 1881 créant un deuxième emploi de commis-greffier près les tribunaux de Papeete;

Vu le décret présidentiel du 9 février 1883, promulgué par arrêté du 7 juin suivant, concernant les dispenses d'âge pouvant être accordées aux membres de l'ordre judiciaire;

Vu la difficulté de trouver dans la colonie un commis-greffier réunissant les conditions d'âge exigées par la loi;

Attendu la présentation faite à M. le Chef du service judiciaire par M^r Vincuet, greffier des tribunaux, de M. Thuret (Émile), pour être admis aux fonctions de commis-greffier;

Attendu que ce candidat remplit les conditions de moralité et d'aptitude nécessaires pour occuper lesdites fonctions;

Sur la proposition du Chef du service judiciaire,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. M. Thuret (Émile) est nommé second commis-greffier près les tribunaux de Papeete, dans les conditions édictées par l'arrêté du 31 décembre 1881 susvisé.

Art. 2. M. Thuret est dispensé des conditions d'âge exigées par la loi.

Art. 3. Le présent arrêté aura son effet, en ce qui touche la solde et la ration, à compter du 1^{er} juillet 1883.

Art. 4. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 6 juillet 1883.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :
Le Chef du service judiciaire,
G. Bédou.

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 12 juillet 1883.

Le Gouverneur recevra à l'hôtel du Gouvernement le samedi 14 juillet, à 8 h. 1/2 du soir.

Le défilé et le concours général des biniens, qui devaient avoir lieu le 14 juillet, à 2 heures, devant le palais du Roi, auront lieu devant l'hôtel du Gouverne-
ment.

Te haere raa e te tatau raa rahi himene i parau hia e, ei mua mai i te aorai o te Ari i te 14 no tuiari, i te hora 2 i te tape raa mahana, eita tura la teinei taupiti e faatupu hia i reira, ei mua mai ra i te aorai o te Hau.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

(Dépêches extraites du Courrier de San Francisco.)

FRANCE.

Paris, 2 mai. — Relativement à la triple alliance, le ministre des affaires étrangères a dit hier au Sénat qu'il croyait à la sincérité des déclarations du ministre des affaires étrangères d'Italie et du président du conseil des ministres d'Autriche-Hongrie, à savoir que l'on ne songe pas à attaquer la France. Le ministre croit qu'il n'en résultera pour la France aucune modification dans ses relations extérieures. La France, dit-il, doit être prudente, de manière à ne pas être prise au dépourvu.

Paris, 7 mai. — M. Sadi-Carnot est élu président de la commission du budget, contre MM. Allain-Targé, Rouvier et Wilson. C'est ce dernier qui a eu le plus petit nombre de voix.

Paris, 10 mai. — La Chambre des députés a accordé l'urgence de la discussion des projets de lois relatifs aux services postaux entre le Havre et New-York, et entre la France, les Antilles et le Mexique.

Paris, 20 mai. — Aujourd'hui a eu lieu dans le 16^e arrondissement un second tour de scrutin pour l'élection d'un membre de la Chambre des députés: M. Gail, conservateur, a obtenu 3,036 voix; M. de Bouteiller, irréconciliable, 2,999; et M. Renaud, opportuniste, 1,134.

Lyon, 20 mai. — Aujourd'hui a eu lieu dans la 6^e circonscription électorale de Lyon l'élection d'un membre de la Chambre des députés. M. Montelheit, socialiste, a obtenu 4,600 voix, et M. Theouet, républicain, 3,600.

Paris, 21 mai. — La séance du congrès ouvrier qui a eu lieu hier soir a dégénéré en une mêlée générale. Un des auditeurs a reçu un coup de poignard. Plusieurs autres, parmi lesquels on cite un membre du conseil municipal de Paris, M. Joffrin, ont reçu des blessures plus ou moins graves.

Paris, 25 mai. — Des placards révolutionnaires viennent d'être apposés sur les murs de la capitale, invitant les anarchistes à se réunir dimanche prochain au cimetière du Père-Lachaise, sur la tombe des communistes victimes de l'insurrection de 1871.

Paris, 28 mai. — Une démonstration anarchiste a eu lieu dimanche au Père-Lachaise, sur la fosse commune des insurgés fusillés en 1871. Environ quinze cents personnes y ont pris part. La foule a déployé le drapeau rouge aux cris frénétiques de: « Vive la Commune ! » Plusieurs discours ont été prononcés, mais l'ordre n'a pas été troublé.

CONGO.

Libreville, 7 mai. — Des avis de Loango annoncent que la canonnière française *Sagittaire*, s'étant rendue dans les eaux de la station de l'Association internationale, a abattu la bannière de l'association et l'a remplacée par le drapeau français. On croit qu'il en résultera un conflit entre M. de Brazza et M. H. Stanley.

Paris, 12 mai. — On lit dans la *France* : « Le ministre de la marine a reçu de M. de Brazza une dépêche par laquelle celui-ci lui annonce avoir pris possession, au nom de la France, du village de Loango et du territoire adjacent. »

Paris, 21 mai. — On n'a pas à craindre de complications entre M. Stanley et M. de Brazza. M. Stanley, reconnaissant qu'il avait pris position sur le territoire du roi Makoko, s'est retiré.

Londres, 25 mai. — Le roi Makoko a déclaré la guerre au Portugal. Le gouvernement portugais a envoyé des canonnières et des troupes de débarquement.

MADAGASCAR.

Berlin, 14 mai. — Le traité entre l'Allemagne et Madagascar est conclu sur la base de la nation la plus favorisée. Le gouvernement allemand n'a rien fait ni dit qui soit de nature à offenser les susceptibilités de la France; cependant les envoyés malgaches considèrent que leur mission est couronnée de succès.

Londres, 15 mai. — Le *Standard* a reçu de Madagascar des avis informant que les préparatifs de guerre dans l'intérieur de l'île se font sur une aussi grande échelle que sur les côtes. Les Sakalavas se sont joints aux Hovas pour défendre leur indépendance.

Paris, 24 mai. — Les dépêches de Madagascar annoncent que les Français ont débarqué dans l'île et dispersé plusieurs postes militaires établis par les autochtones contrairement aux traités avec la France. Elles annoncent également que l'amiral Pierre a fait occuper la douane de Majunga de manière à se rendre maître des communications par terre et par mer avec Tannanarie, capitale de l'île. — Le bombardement de Majunga par les Français a duré six heures, après quoi les troupes ont débarqué et occupé la place. Les Hovas ont essayé de grosses pertes.

Londres, 24 mai. — Le débarquement des Français à Madagascar a surpris les envoyés malgaches. Ils vont quitter Londres pour se rendre dans leur pays et concourir à la défense du territoire. Récemment ils ont fait des achats d'armes à feu qui doivent maintenant être arrivés à destination.

Londres, 29 mai. — La corvette anglaise *Dragon* est partie hier soir pour Madagascar.

TONKIN.

Paris, 10 mai. — On dit que le 20 mars dernier, 4,000 hommes de troupes annamites ou chinoises ont attaqué Hanoi, capitale du Tonkin, mais les Français les ont repoussés.

Paris, 25 mai. — Le ministre de la marine a informé le comité de la Chambre que le commandant de l'expédition du Tonkin a reçu l'ordre de s'opposer aux Chinois s'ils essaient d'occuper les provinces annamites.

Paris, 26 mai. — Une dépêche officielle venant du Tonkin annonce que M. Rivière, capitaine de vaisseau, commandant en chef des troupes au Tonkin, vient d'être tué pendant une sortie faite par la garnison française qui occupe le fort Hanoi. La même dépêche ajoute que le capitaine de Villiers est dangereusement blessé. Le général Bonet, qui est à Saigon, a reçu l'ordre d'aller prendre le commandement en chef, en remplacement du commandant Rivière. — Au cours de la soirée d'aujourd'hui, M. Brin, ministre de la marine, donne lecture d'une dépêche du Tonkin disant en substance que lors de leur dernière sortie, les Français ont eu quatre-vingt hommes tués et vingt blessés. Des troupes annamites en grand nombre occupent les environs d'Hanoi. Deux compagnies françaises, parties de Saigon, se dirigent sur cette place. D'autres vont suivre. Le ministre ajoute que plusieurs bâtiments de transport ayant des troupes à bord, stationnés dans le port de Toulon, ont reçu l'ordre de partir pour le Tonkin et que de nouveaux renforts vont être envoyés en Cochinchine. M. Périn, radical, déclare que son parti votera les crédits demandés pour l'expédition du Tonkin, et qu'il est indispensable de venger la mort du commandant Rivière et de sauver l'honneur du drapeau français. Au nom de la droite, M. Delafosse fait la même déclaration. Finalement le crédit est voté à l'unanimité.

Londres, 26 mai. — Le correspondant du *Times* lui télégraphie de St-Petersbourg que le bruit d'une rupture entre la France et la Chine est confirmé. Li-Hing-Chang est appelé au commandement des troupes chinoises qui occupent la frontière du Tonkin, on il est

attendu d'un moment à l'autre. Les ambassadeurs français à Pékin et chinois à Paris recevront bientôt leurs passeports.

Paris, 29 mai. — Vingt mille hommes ont été embarqués à Toulon pour le Tonkin.

Toulon, 30 mai. — Un transport est parti aujourd'hui pour le Tonkin avec des troupes à bord.

Paris, 31 mai. — Outre le commandant en chef Rivière et le capitaine de Villiers, lors de l'attaque qui a eu lieu récemment près d'Hanoi, les Français ont eu plusieurs tués et blessés. — Les Français ont récupéré la citadelle d'Hanoi. Les canonnières maintiennent les communications avec la mer et empêchent les Annamites d'approcher.

(Herald of Sydney du 4 juin 1883.)

Londres, 3 juin. — Le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie a reçu ordre d'expédier des renforts aux troupes françaises du Tonkin. — En vue des complications actuelles, le gouvernement annamite a résolu d'augmenter ses forces navales dans les eaux chinoises.

RUSSIE.

Moscou, 20 mai. — L'empereur et l'impératrice sont arrivés dans la soirée. Reçus à la gare par les grands-ducs, les princes et les généraux, leurs Majestés se sont rendues au palais en voiture découverte. Sur tout le parcours la foule les a chaudement acclamés. On estime à plus de deux cent mille le nombre des personnes échelonnées sur le passage du cortège impérial. L'ordre était maintenu par des citoyens en armes.

Moscou, 21 mai. — M. Waddington, ambassadeur extraordinaire de la République Française, est arrivé pour assister au couronnement. Les fenêtres des maisons qui se trouvent sur le parcours que doit suivre le cortège impérial se louent de 100 à 1,000 roubles chaque. La police exige que les personnes qui occuperont ces fenêtres fournissent la preuve qu'elles ne sont animées d'aucune mauvaise intention. La police interdira l'usage des lunettes, à l'aide desquelles elle suppose que l'on pourrait lancer des bombes ou des substances explosibles.

Moscou, 23 mai. — Le gouvernement russe alloue à chaque représentant de la presse étrangère une indemnité de 20 livres sterling pour ses frais de voiture durant les fêtes du couronnement.

Moscou, 24 mai. — Ce matin, les hérauts armés, accompagnés de plusieurs grands dignitaires de la cour, ont annoncé de la terrasse du Kremlin que le prochain couronnement du czar aurait lieu le dimanche 27 mai.

Moscou, 27 mai. — Le couronnement du czar a eu lieu aujourd'hui dans la cathédrale de l'Assomption, située dans l'intérieur du Kremlin. La cérémonie a été de toute splendeur. Le couple impérial a partout été reçu par des acclamations unanimes. Dans la soirée, l'empereur a lancé un manifeste. Ce document déclare en substance que le gouvernement continuera l'état de choses actuel; pardonne les Polonais à de certaines conditions, et accorde une remise de peines prononcées pour délits non politiques.

Moscou, 28 mai. — Un décret impérial adresse les remerciements du czar au grand duc Michel pour les services que celui-ci a rendus à son pays et le nomme membre du conseil des ministres. Par le même décret, le grand-duc Alexis est nommé grand-amiral de la flotte russe. Le czar confère également de nombreuses décorations et fait une masse de présents aux officiers de l'empire qui se sont les plus distingués. — Dans la soirée d'hier, l'empereur est sorti en voiture sans escorte pour aller voir les illuminations.

Moscou, 29 mai. — L'enthousiasme manifesté par la population relativement au couronnement de l'empereur de Russie ne diminue pas. La foule continue à stationner sous les fenêtres du Kremlin, d'où elle ne cesse d'acclamer les souverains.

Moscou, 30 mai. — L'empereur et l'impératrice ont reçu hier les félicitations des fonctionnaires civils et militaires, du maire et de la noblesse; ils ont reçu aujourd'hui les félicitations des grandes-duchesses et des dames ayant rang à la cour. La réception était très-brillante.

Saint-Petersbourg, 31 mai. — Le manifeste lancé par le czar le jour de son couronnement a produit ici une impression défavorable.

— Les rues de la capitale viennent d'être le théâtre de quelques désordres. Le préfet de police, qui s'efforçait de calmer la foule, s'est vu insulter. On a dû faire intervenir les Cosaques, qui ont dispersé les émeutiers. La police a fait une centaine d'arrestations.

AUTRICHE.

Vienne, 4 mai. — La chambre basse du Reichsrath a adopté un projet de loi fixant le minimum de l'effectif de la landwehr à 138,000 hommes et autorisant la formation de six nouveaux régiments de cavalerie.

ALLEMAGNE.

Berlin, 2 mai. — L'amiral Berger a donné sa démission, motivée sur ce que le ministère de la marine a pour titulaire un officier de l'armée de terre. — Le Reichstag a renvoyé à un comité la proposition faite par un de ses membres tendant à poursuivre les fonctionnaires de la police qui ont procédé à l'arrestation de plusieurs députés socialistes revenant du congrès de Copenhague.

Berlin, 7 mai. — Le comité du Reichstag a rejeté le projet de loi relatif à la création d'une caisse d'assurances sur la vie au profit des classes ouvrières.

Berlin, 10 mai. — Le prince de Bismarck prétend que le récent vote de la chambre sur la question du budget a convaincu l'empereur de l'impossibilité où il se trouve de tenter aucune réforme avec le Reichstag actuel.

Berlin, 18 mai. — L'empereur Guillaume a autorisé un grand nombre d'officiers supérieurs à quitter l'armée. Cette mesure ferait supposer que le gouvernement a perdu tout espoir de faire adopter la loi relative à l'augmentation des pensions militaires.

ANGLETERRE.

Dublin, 3 mai. — Le grand-jury s'est prononcé contre Tynan, Walsh et Sheridan, reconnus coupables de meurtre; et accessoirement contre Fitzharris. Ces trois premiers sont supposés être en Amérique. On croit que le gouvernement demandera leur extradition.

Dublin, 8 mai. — Le lord-lieutenant a communiqué la peine de mort prononcée contre Patrick Delaney, reconnu coupable d'avoir été complice de l'assassinat de lord Cavendish et de M. Burke.

Rome, 15 mai. — Le Pape vient de faire parvenir aux évêques irlandais une circulaire dans laquelle il leur dit que le clergé ne doit participer en rien à la souscription ouverte au profit de Parnell, et s'abstenir de politique.

Liverpool, 19 mai. — Kennedy, O'Hertiby, O'Connor, Deasey et Flanagan ont comparu aujourd'hui devant la cour. Ils sont accusés de conspiration, de meurtre et de haute trahison.

Dublin, 19 mai. — La Couronne propose la distribution des récompenses offertes à tout individu qui mettra l'autorité sur les traces des meurtriers de Phoenix-Park. On croit que le gouvernement enverra à l'étranger tous ceux des dénonciateurs qui voudront quitter l'Angleterre.

Londres, 19 mai. — L'effervescence causée en Irlande par la circulaire pontificale est loin de s'apaiser.

ÉGYPTE.

Le Caire, 3 mai. — Une dépêche du colonel Hicks annonce que le 29 avril les troupes placées sous son commandement ont battu 5,000 insurgés. L'engagement n'a duré qu'une demi-heure. Les troupes du Faux Prophète ont eu 500 hommes tués, au nombre desquels le Faux Prophète lui-même, ainsi que beaucoup de blessés.

NOUVELLES DIVERSES.

Paris, 7 mai. — Vendredi dernier, le Président de la République s'est rendu dans les ateliers de sculpture de Bartholdi, où l'on construit la statue de la Liberté offerte aux Etats-Unis. M^{me} Grévy, M. et M^{me} Wilson ainsi que le général Pittié l'accompagnaient. Plusieurs membres de la colonie américaine, entre autres M. Morton, ministre des Etats-Unis, s'y trouvaient également. Pendant une heure, tous n'ont cessé d'admirer la colossale statue, à l'extrémité de laquelle on avait arboré les drapeaux américain et français. Parmi les visiteurs, très-peu s'étaient formé une idée des immenses proportions de ce travail gigantesque. Il faut espérer que le Président, dont l'érection incombe aux Américains, sera prêt assez à temps pour recevoir la statue à l'époque voulue.

Londres, 12 mai. — Aujourd'hui a eu lieu en grande cérémonie l'ouverture de l'Exposition internationale de pêche. Le prince de Galles présidait. Après avoir exprimé les regrets éprouvés par la Reine de ne pouvoir assister à l'ouverture, il a adressé au nom de Sa Majesté des remerciements à toutes les nations qui ont contribué au succès de l'exposition.

Berlin, 14 mai. — Le navire cuirassé construit à Stettin, Poméranie, pour le compte du gouvernement chinois, a fait un voyage d'essai qui a pleinement réussi. Sa machine a une force de 6,000 chevaux. Ce bâtiment sera spécialement affecté à la défense des côtes.

Rome, 30 mai. — Les revenus du Denier de Saint-Pierre vont toujours en diminuant. Depuis plusieurs mois, ils ont tellement baissé que le Pape est décidé à faire un appel aux fidèles sur la nécessité de pourvoir aux dépenses du Saint-Siège.

Paris, 26 mai. — Une dépêche de Constantinople annonce la mort d'Abd-el-Kader.

ANNONCES HYDROGRAPHIQUES

OCEAN PACIFIQUE SUD.

CHILI.

Positions de dangers à l'entrée du port de Caldera.

(Noticias hidrográficas, n° 9. Santiago, 1883.)

N° 208, 1883. — M. le commandant du navire de guerre Italien *Vettor Pisani* communique les renseignements suivants :

L'écueil Chango, situé dans le Nord de l'entrée de port de Caldera et couvert de 6 m 8 d'eau à basse mer, est accore et entouré de fonds de 29 à 50 mètres. Il a la forme d'une colonne et sa partie supérieure a 5 mètres de circonférence. Il gît à 4 encablures 1/2 de la côte la plus proche, sur les relevements suivants : le phare au S. 46° 20' O.; le semaphore au S. 8° 15' O.; le clocher de l'église au S. 126° 55' E.

L'écueil Pulpo gît à 1 mille 6/10 au N. 5° 30' E. de l'écueil Chango; à 8 encablures de la terre la plus proche, sur les relevements suivants : le phare de Caldera au S. 27° 30' O.; le semaphore au S. 7° O.; le clocher au S. 6° E. Son sommet, qui n'a que 2 mètres de diamètre, est couvert de 8 mètres d'eau à basse mer. L'écueil est accore et entouré de 19 à 40 mètres d'eau. Les petites embrasures réduisent le voisinage de ces deux écueils à cause de la grosse mer et des brisants qu'ils font naître par les vents de la partie de l'Ouest.

Un récif couvert de 7 mètres d'eau gît à 1 milles 8/10 au N. 48° 45' E. de phare de Caldera, à 1 mille de la terre la plus proche.

Relevements vrais. Variation : 13° N. E. en 1883.

Voir : cartes françaises N° 2779, 3161; instruction n° 522, page 344.

PEROU.

Chenal entre la pointe Coles et ses îlots.

(Noticias hidrográficas, n° 10. Santiago, 1883.)

N° 311, 1883. — Le capitaine du vapeur *Talten* fait savoir que le chenal formé par les îlots que détache la pointe Coles a 320 mètres de largeur, des fonds de 11 mètres sur son premier tiers à partir de la pointe Coles, et que les deux autres tiers sont encombrés par un haut-fond sur lequel il y a de 5 à 2 mètres d'eau.

Voir : cartes N° 2775, 1162; instruction n° 499, page 51.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 4 au mardi 10 juillet inclus 1883.

NAVIRES DE GUEIRE ENTRÉS.

5 juillet. Corvette américaine *Wachusett*, 180 h. d'équipage, commandée par M. Frederick Pearson, ven. de Tahiti au 7 jours.
10 juillet. Aviso à vapeur français *Volage*, commandé par M. Ingouff, lieutenant de vaisseau, ven. de Houlme.

NAVIRES DE GUEIRE SORTIS.

6 juillet. Aviso à vapeur français *Volage*, commandé par M. Ingouff, lieutenant de vaisseau, all. à Houlme.
6 juillet. Corvette américaine *Wachusett*, 183 h. d'équipage, commandée par M. Frederick Pearson, all. au Callao.
9 juillet. Croiseur français *Limier*, commandé par M. Chateauneuf, capitaine de frégate, all. à Raïatea.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

4 juillet. Côté français *Atlee*, de 23 ton., cap. Le Guen, ven. de Papeuriri en 1 jour.
5 juillet. Brig-goel. américain *Tolbit*, de 293 ton., cap. Turner, ven. de San Francisco en 35 jours, apportant le courrier; 9 passag., M. Dosmond, aide-commissaire, sa femme et 4 enfants, français; M^{me} Turner et son enfant, M. White et son enfant, M^{me} Brandenstein et Solinger, américains.
5 juillet. Trois-mâts-barque norvégien *Magne*, de 626 ton., cap. Rasmussen, ven. de Sydney en 32 jours.
8 juillet. Goel. française *Papeete*, 671 ton., cap. Siaclair, ven. des Tuamotu en 2 jours.
9 juillet. Goel. française *Elia*, de 64 tgn., cap. l'almor, ven. des Tuamotu en 3 jours.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

6 juillet. Goel. française *Custode*, de 110 ton., cap. Fuldner, all. à Mahina.
6 juillet. Goel. française *Littien*, de 108 ton., cap. Philz, all. à Tahiti, avec escale à Rarua.
10 juillet. Goel. américaine *Dolly*, de 42 ton., cap. Higgins, all. à Raïatea.

BÂTIMENTS SUR RADE.

DE GUEIRE.

1^{er} juillet. Goel. de la station locale *Orohae*, 20 h. d'équipage, commandée par M. Robia, lieutenant de vaisseau.
3 juillet. Goel. de la station locale *Aorai*, 20 h. d'équipage, commandée par M. Salsis, lieutenant de vaisseau.
10 juillet. Aviso à vapeur français *Volage*, commandé par M. Ingouff, lieutenant de vaisseau.

DE COMMERCE.

14 mai. Trois-mâts-barque française *Theodore Duces*, de 602 ton., cap. Domalin.
19 mai. Goel. française *Mangareuine*, de 100 ton., cap. Hansen.
27 mai. Côté français *Ela*, de 11 ton., cap. Berclaud.
13 juin. Trois-mâts-barque américaine *Maria Rolander*, de 878 ton., cap. ...
20 juin. Goel. française *Tini*, de 100 ton., cap. Capell, all. à Houlme.
22 juin. Goel. française *Loreley*, de 151 ton., cap. Tayscott, all. à Tahiti.
26 juin. Goel. française *Bugy*, de 23 ton., patron Tetumu, all. à Taiarua.
28 juin. Goel. française *Puier*, de 61 ton., cap. Carlier.
30 juin. Trois-mâts-barque allemand *Georg Blohm*, de 466 ton., cap. Andressen.
1^{er} juillet. Goel. française *Mangareu*, de 23 ton., cap. Bonar.

Curatelle aux successions vacantes.

Il sera procédé, le samedi 27 juillet 1883, à 8 heures du matin, au bureau de la curatelle, à Papeete, rue de la Reine, à la vente aux enchères publiques de :

Divers objets mobiliers — D'une voiture et de diverses marchandises (vermouth, absinthe, liqueurs et conserves alimentaires).

Le tout dépendant de la succession vacante du sieur Fiolet (Jean-Baptiste). Les prix d'adjudication, augmentés de 7 p. 0/0 pour tous frais, seront payés immédiatement après la vente et avant la livraison des lots.

Nulle enchère au-dessous de 1 fr. ne sera admise, et il ne sera reçu aucune réclamation après la vente.

2-1

Les Magistrats de Tahiti, réunis au Palais de Justice le 6 juillet, ont décidé qu'un service serait célébré à la Cathédrale de Papeete le 30 courant, à 9 heures du matin, pour le repos de l'âme de leur collègue et ami **M. G. POIGNAND**, ancien président du tribunal de première instance, décédé en mer, à bord du *Tahiti*, le 30 avril dernier.

Les personnes qui, par suite d'erreur ou d'oubli, n'auraient pas reçu de lettre d'invitation, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

ANNONCES

Etudes de **M^r LIPMAN**, défenseur, et de **M^r VINCENT**, notaire à Papeete.

VENTE DE BIENS DE MINÉURE.

A vendre, le vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, à deux heures de relevé, devant **M^r VINCENT**, notaire à Papeete, commis à cet effet, dans son étude, rue de Rivoli :

L'immeuble ci-après désigné, appartenant à la dame Antoinette Amiot, veuve du sieur Audouard, mineure émancipée, (Jean-Claude), boucher, demeurant à Papeete, place du Marché, curateur de ladite mineure, ayant pour défenseur constitué **M^r LIPMAN**.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE :

1° Une parcelle de terre, connue sous le nom de Tefanahou, située en la ville de Papeete, au coin des rues Bouganville et de Rivoli, d'une contenance d'environ 3 ares 91 centiares ;

2° Et les constructions édifiées sur ladite parcelle de terre, se composant d'une grande maison pouvant servir de magasin, débit ou restaurant, cuisine, four, conduite d'eau et dépendances dans la cour.

La vente de cet immeuble a été autorisée par jugement du tribunal civil de Papeete, en date du 12 juin 1883, enregistré, qui a homologué une délibération du conseil de famille de ladite mineure tenu le 23 mai 1883, sous la présidence de **M^r le juge** de paix de Papeete, enregistré.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé dans l'étude dudit **M^r VINCENT**, notaire.

La mise à prix a été fixée par le jugement sus-énoncé à la somme de huit mille francs, c'est-à-dire : **Fr. 8,000.**

M^r LIPMAN, défenseur poursuivant, et **M^r VINCENT**, notaire chargé de la vente, donneront tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé par moi, défenseur poursuivant, à Papeete, le sept juillet 1883.

R. LIPMAN.

Enregistré à Papeete, le sept juillet 1883, **N^o 83 r^e, c^o 6 et 7.** Reçu : Quatre francs.—A. CAQUE.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

SALE

BY PUBLIC AUCTION.

On Tuesday, July 17, 1883, at 12 o'clock, **M. J. T. COGNET**, deputy auctioneer, will sell at public auction in the dwelling house of the late **M. J. T. COGNET**, situated on Commercial wharf, near Fareute, sundry articles of furniture.

Terms cash on delivery.

J. T. COGNET,
Deputy Auctioneer.

J. T. COGNET,
Commissaire-priseur adjoint.

Etude de **M^r A. GOUIN**, défenseur à Papeete.

VENTE DE BIENS DE MINÉURS.

A vendre, le mardi quatorze août mil huit cent quatre-vingt-trois, à huit heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de Papeete, au Palais de Justice :

L'immeuble ci-après désigné, appartenant : 1° à **Cécile Bonnet**; 2° à **Rénée Bonnet**, enfants mineurs du sieur **Matthieu Bonnet**, décédé, et de dame **Elisabeth Moebach**, propriétaire, demeurant à Papeete, tutrice légale desdits mineurs ;

Sur la poursuite de dame **Elisabeth Moebach**, veuve dudit sieur Bonnet, ayant pour défenseur constitué **M^r Goupil**, demeurant à Papeete, rue de Rivoli ;

En présence de **M. Gibson (William)**, demeurant à Papeete, subrogé tuteur desdits mineurs.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE :

1° Une pièce de terre appelée *Vainania*, située à Papeete, à l'angle formé par la rue des Beaux-Arts, la rue Collet et la rue de l'Est.

Ce terrain, d'une contenance de trois ares vingt-cinq centiares, est borné au Nord par la propriété de **M^r Hamelin**, au Sud par la rue des Beaux-Arts et la rue de l'Est, à l'Est par la rue Collet, et enfin à l'Ouest par la propriété de **M. A-F Bonet**.

2° Une maison d'habitation divisée en trois pièces et un cabinet, couverte en hardans, avec galerie devant et derrière ;

3° Les dépendances, consistant en un hangar en bois, ainsi que le tout est indiqué au plan dressé par **M. Frugier**, géomètre assermenté, le 28 juin 1883, lequel demeurera annexé au présent cahier des charges.

La vente de cet immeuble a été autorisée par jugement du tribunal civil de Papeete en date du 15 mai 1883, enregistré, qui a homologué une délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue le 23 avril 1883, sous la présidence de **M. le juge** de paix de Papeete, enregistré.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé au greffe dudit tribunal le 28 juin 1883.

La mise à prix a été fixée, par le jugement sus-énoncé, à la somme de six mille francs, c'est-à-dire : **6,000 fr.**

M^r Goupil, défenseur poursuivant, donnera tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé par moi, défenseur poursuivant, à Papeete, le 3 juillet 1883.

A. Goupil.

Enregistré à Papeete, le cinq juillet 1883, **N^o 82 r^e, c^o 40.** Reçu : Quatre francs.—A. CAQUE.

133

PETITE BRASSERIE LANTÈIRES,

RUE DEMONT D'UNVILLE.

Une bouteille bière.....	1'00	Vins fins.....	2'00
Une douzaine.....	9 00	Vins fins.....	5 00
Un verre.....	0 25	Cherouille.....	0 50
Vin blanc.....	2 50	Saucon.....	1 00
Vin rouge ordinaire.....	1 50	Jambon.....	1 00

Grand Jeu de Quilles et de Boules.

Billard.

109-4-4

Le sieur **Horus a Tefana**, propriétaire, demeurant à Punaauia, demande à faire inscrire au nom de dame **Marcelata**, sa fille, la terre *Tefanahou*, sise au district de Punaauia.

131

Te au nei te tana ra o **Horus a Tefana**, fana fenua, e tia i Punaauia, dans la terre sise au district de Punaauia, sise au district de Punaauia.

En vente à l'Impresserie du Gouvernement :

BIBLIOTHÈQUE FRANCO-TAHITIENNE

3° LIVRAISON :

HISTOIRE D'ALI-BABA

ET DE QUARANTE VOLEURS EXTERMINÉS

PAR UNE ESCLAVE

Prix : 1 fr. 50 c.

E hoo hia i te fane nei ra para a te Ha :

AAMU FAITE HIA

NO KOVO TE NEO FANANI E TE HAO TAHITI.

3° O TE PUTA I TI :

PARAU NO ARI-PAPA

E NA HIA E MARA AHURU O YEL-HAAMOU

HIA E TE HOE TITI VAHINE

E t f. 50 c. te hoo i te puta hoo.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 5 au 11 juillet 1883.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLEUVE dans les 24 heures	VENTS DOMINANTS
	Hauteur moyenne	Orages	6 heures du matin	1 heure du soir	Moyenne de la journée	Moyenne de la nuit		
5 juil.	763.0	00.05	19.9	27.0	23.5	26.0	»	E
6.....	763.2	00.05	19.9	28.0	23.5	26.2	»	N E
7.....	763.0	00.00	20.0	25.2	22.0	26.1	»	E
8.....	763.0	00.00	20.0	28.1	24.0	26.1	»	N E
9.....	763.2	00.05	20.0	28.2	24.2	26.0	»	N E
10.....	763.0	00.00	20.0	28.2	24.1	26.1	»	N E
11.....	763.0	00.05	20.0	28.0	24.0	26.0	»	N E

PARTIE LITTÉRAIRE

HISTOIRE D'ALADDIN

DE LA LAMPE MERVEILLEUSE.

(Suite.—Voir le précédent numéro.)

« Vous savez la disposition de la porte, et vous pouvez juger vous-même que je devais la voir à mon aise si ce que je m'étais imaginé arrivait. En effet elle était son voile en entrant, et j'eus le bonheur de voir cette aimable princesse avec la plus grande satisfaction du monde. Voilà, ma mère, le grand motif de l'état où vous me vîtes hier quand je rentrai, et le sujet du silence que j'ai gardé jusqu'à présent. J'aime la princesse, d'un amour dont la violence est telle, que je ne saurais vous l'exprimer; et comme ma passion vive et ardente augmente à tout moment, je sens qu'elle ne peut être satisfaite que par la possession de l'aimable princesse Badroulboudour, ce qui fait que j'ai pris la résolution de la faire demander en mariage au sultan. »

La mère d'Aladdin avait écouté le discours de son fils avec assez d'attention jusqu'à ces dernières paroles; mais quand elle eut entendu que son dessein était de faire demander la princesse Badroulboudour en mariage, elle ne put s'empêcher de l'interrompre par un grand éclat de rire. Aladdin voulut poursuivre; mais on l'interrompait encore: « Eh, mon fils, lui dit-elle, à quoi pensez-vous? Il faut que vous ayez perdu l'esprit pour me tenir un pareil discours. »

« Ma mère, reprit Aladdin, je puis vous assurer que je n'ai pas perdu l'esprit; je suis d'avis que mes sens, j'ai prévu les reproches de folie et d'extravagance que vous me faites et ceux que vous pourriez me faire; mais tout cela ne m'empêchera pas de vous dire encore une fois que mon résolution est prise de faire demander au sultan la princesse Badroulboudour en mariage. »

« En vérité, mon fils, repartit la mère très-sérieusement, je ne saurais m'empêcher de vous dire que vous vous oubliez entièrement; et quand même vous voudriez exécuter cette résolution, je ne vous pas par qui, vous oseriez faire faire cette demande au sultan. — Par vous-même, ré-

E PARAU NO ARATINI

OIA HOI TE MARI MAËRI HIA.

(O mari tou. — Ah! le numéro i mau'e i teie.)

« Ua i te hoi oe i te huru o taua upua ra, eia mau à hoi ia vau e ore i te i te pua atu ia'ua moi te ma'e, i tupu mau tei manao hia e au ra. Oia mau atura hoi, iriti aera oia i toua tapoti mata i te tomo raa mai i rui, e aia e faio i te rahi o to'u mauuru e te poupon i te i te raa 'tu i te huru o teine tamahine arii maitai. E ta'u metua vahine, tei reira mau tei tumo o to'u papea a i te mai ai oe ia'u i nahahi i te'u hoi raa mai te faie ei faaturuma no'a i oe e tae ton mai ai i teieni. No te mea rā uia rahi roa te pua raa to'u hinaro i na i tenei tamahine arii, eia toua e nehenehe oia i te faie no'a tu oe e mai te hae re te huru; e au te mea hoi te haere noa nei i te hinaro i na i te rahi rui, te i te nei na vau e e aia to'u e rusea e maha'i to'u hinaro, mau rā i e ia roa hua mai taua tamahine arii rā ei vahine na'u; e ne reira uia poua maita au e togo i te hae taata i mau i te aro o te arii au atia na i te faaipoipo hia mau o ta'ua tamahine. »

La faero maita atu te metua vahine o Aratini i te mau parau à na na tamaiti e tae roa'era i te hopea; i faare ma'ra hoi oia e, uia poua oia e tono i te hae taata e haere e au i te tamahine a te arii ei vahine na'ua, aia roa'ura i tenei hua na i na faaorami i to na aia e maha notu atura taua parau e Aratini rā. Te parau faahou nei rā o Aratini, tapu maita te metua vahine e au o maita; e ta'u tamaiti, eia hia i te e manao na? Ua nevea roa hia paha oe, i parau mai ai oe ia'u i te reira huru parau. »

Tu'o atura o Aratini: « Te faaita papu nei au ia oe e aia roa vau i nevea hia, te vai maitai noa nei to'u hiroa taata, ua manao ē na vau e, e rui oe i te ata mai e i te tahioloa mai tau; na reira noa 'tu ai rā oe, te parau faahou nei à la vau ia oe e, e tono à vau i te hae taata i mau i te aro o te arii e au atia na i na tamahine ei vahine na'u. »

Parau faahou atura te metua vahine: « E to'u tamaiti, eia roa e maitai na i ta parau i to'u nei manao i te parau rā na ia oe e, uia huru noa roa hia mau à i oe na hiroa i te ma na mau parau huru ē; e maita mea hoi e ia mārō oe e ia tupu noa to i tei reira ra manao, aia roa ta to'u manao i tēa noa'e, e na vai rā e aia i tei reira parau i mau i te aro o te

pliqua aussitôt le fils sans hésiter: — Par moi j'écria la mère d'un air de surprise et d'étonnement, et au sultan? Ab! je me garderais bien de m'engager dans une pareille entreprise. Et qui êtes-vous, mon fils, continua-t-elle, pour avoir la hardiesse de penser à la fille de votre sultan? Avez-vous oublié que vous êtes fils d'un tailleur des moindres de sa capitale et d'une mère dont les ancêtres n'ont pas été d'une naissance plus relevée? Savez-vous que les sultans ne daignent pas donner leurs filles en mariage même à des fils de sultan qui n'ont pas l'espérance de régner un jour comme eux? »

« Ma mère, répliqua Aladdin, je vous ai dit déjà que j'ai prévu tout ce que vous venez de me dire, et je dis la même chose de tout ce que vous pourriez y ajouter. Vos discours ni vos remontrances ne me feront pas changer de sentiment. Je vous ai dit que je ferais demander la princesse Badroulboudour en mariage par votre entremise; c'est une grâce que je vous demande avec tout le respect que je vous dois, et je vous supplie de ne me la pas refuser, à moins que vous n'aimez mieux me voir mourir que de me donner la vie une seconde fois. »

La mère d'Aladdin se trouva fort embarrassée quand elle vit l'opiniâtreté avec laquelle Aladdin persistait dans un dessein si éloigné du bon sens. « Mon fils, lui dit-elle encore, je suis votre mère, et comme une bonne mère qui vous ai mis au monde, il n'y a rien de raisonnable ni de convenable à mon égard et au vôtre que je ne fusse prête à faire pour l'amour de vous. Si s'agissait de parler de mariage pour vous avec la fille de quelqu'un de nos voisins, d'une condition pareille ou approchant de la nôtre, je n'oublierais rien et je m'emploierais de bon cœur en tout ce qui serait en mon pouvoir; encore, pour y réussir, faudrait-il que vous eussiez quelques biens ou quelque revenu, ou que vous sussiez un métier. Quand des pauvres gens comme nous veulent se marier, la première chose à quoi ils doivent songer, c'est d'avoir de quoi vivre... »

(En suite au prochain numéro.)

ari. » Parau maita te tamaiti, mai te taauru ora: « Nece i te i'ao atura te metua vahine mai te tamaiti, e te mae re rā. E Eshu, o vau te aia i te oe parau i te arii rā? Eia roa i te eia i na i comia rā i roto i tei reira huru oia raa. O vai hoi oe na e, eia u tamaiti, i maua ai oe i te tamaitie a to'ari? Ua moe arii ia oe e, e tamaiti oe na te hae taata i te au'hu i hui i te ve'e i roa i te mau faa i au'hu atoa no roto i to'na nei oire rahi, e o vau nei hoi, e te metua vahine, e ere atoa hoi ia te faia maitai a'e ia na to'u mau tupona no reira mai ai au nei. Aia tei oe i te i'e, eia roa to'na rā to'u, te man arii e horoa noa i te rāto'u mau tamahine ia faaipoipo hia i te taata, e tae noa to'u rui, man tamarii tamara aho e a te rui, o te i'ea hia e eia roa e rui e arii no te fono mai ia ratou atoa ra te huru? »

Parau maita o Aratini: « Eia'ua metua vahine, ua parau au na vau ia oe e, e ua manao hia e au te mau parau atoa ta oe i parau mai nei, hae à la huru parau ta'u e parau atia i oe; mo te mea e te vai atura ta oe parau. » E ore roa 'tu to'u nei manao e fait noa e i te mau huru parau atoa ta oe e aia mai i na i'ua. Ua parau atoa vau ia oe e, e na oe maiti à e aia i ta'u parau i te arii rā, i mau rā to'u teia tamahine ei vahine na'u i tei tapu maita atoa nei au ia oe i tei reira, mai te turā mau e au ia'ua faatura to'u oe, eiaha oe e paoti mai i to'u nei hinaro, ta'ia aia rā ia oe; aore oe i na reira rā, te hinaro nei oe i na pobe au eia ore au i ora faahou maita oe. »

Peapea roa'era te metua vahine i te i te raa i te mao o Aratini i roto i taua opua tau nevea na na rā. Parau faahou maita ia'ua: « E ta'u tamaiti, e metua vahine au no oe, e mai te haapao raa mau hoi a te hoi metua vahine maita, o tei ton mau ia oe i roto i tenei au, na vai incine noa ia vau i te rae rā i te mau mea'foa i au maiti na ia'u, i te paeahi metua, e i na hoi ia oe, ne vaia o to'u nei hoi re ia oe: Ah! mai te mea e, e te tamahine a te hoi o to'u taua nei mau taata rui tupu ta'ua e arii faaipoipo, o tei au mau te huru, e aore rā, o tei huru fatata mai i to taua nei rā hia, e ore roa hoi ia vau chaamerere mau, e te haapao raa, mai te poupon e ta'au, i te mau mea'foa e au ia'ua reira i moi tei reira. E te mea hoi e manua'i tei reira, ei mau faaia rā hia, e aore rā, et toro'e to oe e ta'i. I la hinaro te taata rui ve'e, mai ia taua nei te huru, i te faaipoipo, e mata na ia i te imi i te rāto'e, e roa mai ai te maa... »

(Et la Fée à son tour se vint au mari (à o